

# Qu'est-ce qu'une personne habile à voter ?

POUR EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE lors d'un scrutin référendaire OU VOTRE DROIT DE SIGNATURE lors d'un registre, vous devez être un citoyen canadien et majeur **au moment de la \*date de référence.**

Vous devez également être domicilié à Carignan depuis au moins 6 mois OU propriétaire ou occupant d'un établissement d'entreprise à Carignan depuis au moins 12 mois **au moment de la \*date de référence.**

---

## Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

### TITRE II

#### RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

#### CHAPITRE I

##### DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

**514.** Dans le présent titre, on entend par :

**\*« Date de référence » :** La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance qui fait l'objet du référendum;

#### CHAPITRE III

##### PERSONNE HABILE À VOTER

**518.** Est une personne habile à voter de la municipalité, toute personne qui, **à la date de référence**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 (*déclarée coupable de manoeuvre électorale frauduleuse*) et **remplit une des deux conditions** suivantes :

1° être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité **depuis au moins six mois** au Québec;

2° être, **depuis au moins 12 mois**, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être **majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle**.